



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AVANT-PROPOS :

**En adhérant à l'OMF, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.
En aucun cas l'OMF ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.**

L'OMF utilise des locaux mis à sa disposition gratuitement par la Ville d'Orvault. L'association est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les cours collectifs mais également pour la salle de musculation.

La signature d'une inscription à l'OMF implique l'acceptation du règlement intérieur. ***Chaque membre doit en prendre connaissance avant de le signer avec la mention « lu et approuvé » et le remettre avec son bulletin d'adhésion.***

Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de l'OMF est souverain pour sanctionner tout manquement à ce règlement

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein de l'association et d'en assurer son bon fonctionnement. Il ne peut se faire que par le respect de règles élémentaires, pour le bien de tous, conformément aux statuts de l'association.

ARTICLE 1 : ADHESION

Article 1.1 : Les adhérents

Est adhérent à l'association OMF : toute personne inscrite à l'OMF dans le but d'exercer une activité proposée par l'association et qui a pris l'engagement de verser le montant de son adhésion et de respecter ce règlement. Elle devra en outre fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique » de la discipline choisie, et une autorisation parentale pour les enfants mineurs de plus de 16 ans.

L'adhésion est déclarée valide par décision du bureau après réception par ce dernier d'un dossier complet : paiement, fiche inscription, photo, certificat médical, règlement intérieur signé.

Est adhérent pour la pratique Fitness / Musculation le membre dont le dossier est validé et ce, pour la période allant du premier lundi du mois de septembre au dernier samedi du mois d'août de la saison en cours d'une durée de 12 mois.

Est adhérent pour les cours collectifs le membre dont le dossier est validé et ce, pour la période allant du premier cours dispensé le deuxième mardi du mois de septembre à la dernière semaine de juillet de la saison en cours d'une durée de 11 mois.

Le bureau pourra refuser la validation d'une adhésion sans avoir à en motiver la décision.

Article 1.2 : Cotisation ou autre

Le terme "montant de l'adhésion" de l'article 1.1 est constitué d'une cotisation fixe et d'une caution associative encaissable, susceptible d'être remboursée. Les montants sont révisés et fixés par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du bureau.

L'adhérent a la possibilité d'échelonner le paiement de la cotisation et de la caution avec remise de 3 chèques maximum.

La caution associative sera remboursée à l'adhérent, lorsqu'il aura effectué au moins une action bénévole pour participer à la vie associative (participation ménage, transport des compétiteurs, tenue d'un stand au forum des associations, participation à des ateliers de travail...).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise hormis :

- Sur présentation d'un Certificat Médical de « contre-indication à toute pratique » suite à un incident en rapport avec la discipline, intervenu dans un délai proche de l'inscription.
- Cas de force majeure dûment argumenté par courrier adressé au bureau de l'association.
- Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de sanction disciplinaire ou d'exclusion.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 : Mise à disponibilité des salles et horaires

Les horaires sont affichés à l'entrée de la salle

Les cours collectifs sont assurés dès le second participant et l'accueil dans les salles est limité à la capacité maximale autorisée. L'accès sera refusé si le nombre de participants a atteint le quota réglementaire.

La mairie se réserve le droit de modifier en tout temps les horaires, le type et le nombre total de cours. Le bureau directeur peut modifier les horaires habituels de la salle ou supprimer des créneaux de cours collectifs en cas d'absence de coach sportif ou effectif réduit.

Article 2.2 : Accès salle

Le coach est le seul garant du contenu et de la bonne conduite de son cours.

A ce titre, il est habilité à refuser l'accès ou la poursuite d'une séance à tout adhérent ne se conformant pas aux règles élémentaires de bien séance ou au comportement perturbateur ou ayant intentionnellement occasionné des dommages corporels et/ou matériels. Il devra en aviser immédiatement le président qui soumettra l'incident au Bureau directeur, faisant en la circonstance office de Commission de Discipline. En fonction de la gravité des faits, celle-ci prononcera une sanction dont l'intéressé sera avisé.

ARTICLE 3 : REGLES DE COURTOISIE

Article 3.1 : Activité

Les activités prennent fin 10 minutes avant l'heure limite de fermeture de l'équipement pour permettre son évacuation par le personnel ou les membres du bureau.

Article 3.2 : Tenue et comportement

L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils.

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux;
- de manger en salle de musculation/ cardio / force
- d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées
- d'abandonner au sol des papiers, emballages et détritux divers. Les emballages et bouteilles vides seront jetés dans les poubelles situées à l'entrée de la salle.
- Aucun usage de téléphones portables n'est autorisé dans la salle. Vous êtes priés de sortir pour téléphoner.

Article 3.3 : Hygiène et propreté

Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement.

L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau.

Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles propres et réservés à l'usage exclusif en salle.

Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

Des douches et des sanitaires sont à la disposition des adhérents. Il est demandé à chacun de les laisser propre. L'accès aux douches doit être anticipé par l'adhérent afin de ne pas empiéter sur les horaires de fermeture de la salle.

Article 3.4 : Vestiaires et objets personnels

Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires.

Aucuns sacs ne sont autorisés dans les salles de musculation, de cardio et force.

Les effets personnels doivent être laissés aux vestiaires. Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'adhérent pendant la pratique de l'activité. Ils doivent être cadenassés par ses soins et vidés obligatoirement avant la sortie de l'équipement.

L'utilisation des casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent. Celui-ci renonce à tout recours à l'encontre de l'association ou la mairie pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs.

Article 3.5 : Utilisation du matériel

Tout adhérent doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la municipalité d'ORVAULT et du matériel (propriété de l'association).

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un coach de l'association pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.

Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation.

Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers.

Il convient de mentionner à un coach de l'association ou membre du bureau tout problème lié à un appareil d'entraînement.

L'emprunt de matériel est strictement interdit.

L'accès au petit matériel stocké en salle de pause se fait sur demande orale à un membre du bureau ou coach et devra être remis après utilisation.

Article 3.6 : Dopage

L'utilisation et la propagande de produits dopants sont strictement interdites au sein du club sous peine d'exclusion.

Notre association est affiliée à la Fédération Française d'Haltérophilie Musculation Force Athlétique et Culturisme qui est une fédération naturelle.

Le club, ses adhérents, compétiteurs ou non peuvent être soumis à un contrôle.

Tout adhérent troublant par son comportement, ses propos, sa tenue ; le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres adhérents se verra sanctionner.

Il en est de même en cas de non-respect de ce règlement.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de la salle avec résiliation de l'adhésion sans aucune possibilité de remboursement.

ARTICLE 4 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Il va de soi que nous comptons sur la bonne volonté de chacun d'entre vous, pour que nous n'ayons pas à arriver à prendre des sanctions à l'encontre de ceux ou celles qui ne respecteraient pas ce règlement.

Les coachs de l'association ainsi que les membres du bureau directeur, sont tenus de faire respecter les consignes d'hygiène et de sécurité ainsi que la de donner à chacun la possibilité de pratiquer sa discipline avec le confort qu'il est en droit d'attendre.

En cas de violation du présent règlement le bureau directeur, pourra se réunir en conseil de discipline et en fonction de la gravité des faits, prendre les sanctions suivantes.

-Avertissement verbal après entretien avec la personne ayant pu contrevenir aux règles

-Avertissement écrit par lettre A/R, après entretien avec la personne ayant pu contrevenir aux règles

-Exclusion temporaire ne pouvant excéder 4 semaines après entretien avec la personne ayant pu contrevenir aux règles

-Exclusion définitive pour une faute considérée comme grave entraînant la perte de la qualité d'adhérent

La procédure mise en place le sera dans le respect de la présomption d'innocence et des droits de la défense.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

Tout manquement et non-respect des règles établies dans l'article 4, d'attitude portant préjudice à l'association, son bureau, ses salariés, de fautes intentionnelles peuvent entrainer une procédure d'exclusion temporaire ou définitive. Celle-ci doit être prononcée par le Bureau Directeur.

L'intéressé est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la séance du Bureau Directeur siégeant en conseil de discipline. Les faits reprochés lui seront indiqués et il lui sera indiqué qu'il pourra se faire accompagner d'une personne de son choix.

Lors de la séance disciplinaire, un membre du bureau expose les faits incriminés, l'intéressé présente ensuite sa défense.

Le président de séance du bureau peut faire entendre, notamment à la demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du bureau est prise hors la présence de l'intéressé ou de son représentant.

La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire général.

Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressé. Ce dernier a 10 jours pour adresser une lettre au Président du bureau directeur et faire appel de la décision devant l'assemblée générale.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de l'association Orvault Musculation Forme est établi par le Bureau Directeur, conformément aux statuts.

En cas de nouveau Règlement Intérieur ; il sera affiché à l'entrée de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de modification. Chaque membre de l'OMF sera avisé par mail.

Sauf nécessité impérieuse, ces modifications seront adoptées par le dernier Bureau Directeur d'une saison en cours afin que les adhérents en approuvent son contenu à la signature de la nouvelle fiche d'inscription à remettre au début de la saison suivante.

Je soussigné(e) (nom, prénom) atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et m'engage à le respecter, ainsi que les instructions additionnelles publiées via un affichage ou par e-mail.

Fait à
Le . . . / . . . /
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé » :